

# **SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTE CHAUVENT-PONT D'ARC**

---

## **DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

---

### **SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

Date de convocation du Comité Syndical : 09/12/2025

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

**Présents :** Cécile DUCHAMP, Virginie BONNET-FERRAND, Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SALEL, Laurent UGHETTO, Chloé DELEUZE-DALZON, Patricia PICARD (Arrivée au point 3 – Délibération 29)

**Absents ou excusés :** Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée) – Jean-Yves MEYER (Excusé) - Carine VIDAL (Excusée, représentée par Patricia PICARD- Arrivée au point 3 – Délibération 29) – Christian FEROUSSIER (Excusé)

---

N° 31

## **INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT(E) ET DES VICE-PRESIDENTS**

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-007-200009579-20251217-D2025\_31-DE

Vu les articles L 5721.8 et R 5723.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret N° 2004-615 du 25 juin 2004,  
Vu l'élection du Président et des Vice-Présidents du syndicat du 17 décembre 2025,

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :**

**Article 1 :** Approuver l'attribution d'indemnités au Président et aux 3 Vice-présidents du Syndicat mixte, selon les modalités définies à l'article 2 et en annexe 1 de la présente délibération, et sous réserve pour chaque Vice-président de la signature par le Président d'un arrêté de délégation de fonction associé.

**Article 2 :** Fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents du Syndicat Mixte dans les conditions ci-après :

- d'appliquer le taux maximal de 18,71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président
- d'appliquer le taux maximal de 9,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Vice-présidents

Le montant sera minoré en fonction de l'application des dispositions relatives à l'écrêtement des indemnités de certains élus.

**Article 3 :** Indiquer que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du comité syndical est annexé à la présente.

**Article 4 :** Incrire annuellement les crédits correspondants au budget aux chapitres et articles intéressés.

**Article 5 :** Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES  
ALLOUEES AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL**

Nom/Prénom	Fonction	Taux appliqué (en%)	Montant mensuel brut (en €)	Montant annuel brut
	Président(e)	18.71	769.08	9 228.96 €
	Vice- Président(e)	9.35	384.33	4 611.96 €
	Vice- Président(e)	9.35	384.33	4 611.96 €
	Vice- Président(e)	9.35	384.33	4 611.96 €
Montant enveloppe annuelle totale brute				23 064.84 €

Les montants mensuels et annuels sont donnés à titre indicatif sur la base du dernier indice brut terminal de la fonction publique (1027) connu à la date de la délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-007-200009579-20251217-D2025\_31-DE

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :  
et publiée le :

Et a signé  
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution  
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

Le secrétaire de séance,



Matthieu SALEL

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-007-200009579-20251217-D2025\_31-DE